



# Contenu

A.	INTRODUCTION.....	4
B.	ACTIONS DES INSTITUTIONS BENELUX.....	5
	Comité de Ministres .....	6
	Secrétariat général .....	8
C.	PROJETS .....	9
1.	MARCHÉ INTÉRIEUR & ÉCONOMIE.....	10
1.1.	MARCHÉ DU TRAVAIL.....	10
1.1.1.	Informations .....	10
1.1.2.	Un marché du travail dynamique.....	11
1.1.3.	Mesures complémentaires et problèmes spécifiques .....	12
1.2.	TRANSPORT .....	13
1.2.1.	Gestion du trafic.....	13
1.2.2.	Harmonisation des réglementations.....	14
1.2.3.	Numérisation et échange électronique de données.....	15
1.2.4.	Décarbonisation du transport .....	16
1.2.5.	Transport de personnes .....	17
1.2.6.	Douane .....	18
1.3.	ACHÈVEMENT DU MARCHÉ INTÉRIEUR.....	19
1.3.1.	Marché intérieur .....	19
1.3.2.	ÉNERGIE.....	21
1.3.3.	Économie circulaire .....	23
2.	SÉCURITÉ & SOCIÉTÉ.....	24
2.1.	POLICE, JUSTICE & MIGRATION.....	24
2.1.1.	Révision du traité de police Benelux 2004 .....	25
2.1.2.	Appui de l'opération policière.....	26
2.1.3.	Renforcement de la coopération structurelle.....	28
2.1.4.	Intensification de la coopération axée sur des phénomènes spécifiques .....	29
2.2.	PRÉVENTION ET GESTION DES CRISES.....	30
2.2.1.	Se préparer et gérer les risques transfrontaliers .....	31
2.2.2.	Lutter ensemble contre les menaces liées au changement climatique .....	32
2.2.3.	Lutter contre les maladies animales et sécuriser la chaîne alimentaire .....	33
2.3.	LUTTE CONTRE LA FRAUDE.....	34
2.3.1.	Coopération fiscale et lutte contre la fraude .....	35
2.3.2.	Coopération sociale et lutte contre la fraude .....	37
2.3.3.	Autres types de fraudes .....	38

LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE .....	39
Le Benelux : Centre d'expertise de la coopération transfrontalière .....	39
Développer le droit Benelux .....	40
Suivre la coopération en matière de réglementation de l'UE .....	40
LE BENELUX MOTEUR DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE .....	41
Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW).....	41
Euro Contrôle Route (ECR).....	43
Schelderaad .....	43

## A. INTRODUCTION

Voici le rapport annuel de l'Union Benelux, qui contient une vue d'ensemble de tous les résultats enregistrés en 2017. Il s'agit aussi du premier rapport annuel rédigé dans le cadre du Programme de travail commun 2017-2020.

L'année 2017 peut être considérée comme une bonne année pour la coopération Benelux. La présidence néerlandaise s'est attachée à atteindre des résultats concrets ayant un impact sur la vie quotidienne des citoyens et des entreprises. Deux thèmes transversaux ont été privilégiés : une **région économique durable**, où l'attention s'est portée sur l'économie et le travail sans frontières, l'économie circulaire, le transport et la logistique, et **la protection et la sécurité sans frontières**, avec un accent plus marqué sur la coordination de la gestion des crises et les inspections nucléaires.

Plus que jamais, le Benelux prouve sa pertinence. Ensemble, les trois pays tentent de résoudre des problèmes concrets, transfrontaliers, qui touchent à la fois les citoyens et les entreprises. Dans ce cadre, le Benelux utilise à bon escient la possibilité de conclure des accords qui vont plus loin que les accords conclus au niveau européen. Plusieurs projets pilotes ont été lancés sous la présidence néerlandaise, comme, par exemple, la lettre de voiture électronique. Des contrôles conjoints ont aussi été effectués, par exemple dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale ou au moyen d'inspections routières communes. Ainsi, le Benelux a clairement démontré qu'il est une **marque forte**.

Mars 2018  
Le Comité de Ministres Benelux

## B. ACTIONS DES INSTITUTIONS BENELUX

Pour atteindre ses objectifs, l'Union Benelux dispose de cinq institutions. Chacune a un rôle spécifique mais complémentaire à jouer dans cette coopération.

Ce rapport traite les institutions suivantes : le Comité de Ministres, le Conseil et le Secrétariat général. Aucune référence n'est faite aux travaux du Conseil Interparlementaire Consultatif de Benelux (« Parlement Benelux ») ni à ceux de la Cour de Justice Benelux. La coopération entre les trois gouvernements du Benelux en matière de politique étrangère est traitée dans un rapport annuel séparé, préparé par la Présidence tournante du Comité de Ministres.

D'autre part, il est également renvoyé au site internet du Benelux, voir sous [www.benelux.int](http://www.benelux.int) et notamment sa rubrique « Actualité » pour plus d'informations à propos des différentes actions, événements et initiatives cités ci-après.

## Comité de Ministres

Le Comité de Ministres est l'organe décisionnel suprême de l'Union Benelux et il se compose, selon le sujet traité, du ou des ministre(s) compétent(s) de chacun des pays, selon sa structure et son organisation.

Le Comité de Ministres des pays Benelux a présenté le 26 janvier le Programme commun de travail 2017-2020 à l'occasion du lancement officiel de la présidence néerlandaise du Comité de Ministres par le ministre néerlandais des Affaires étrangères. La priorité pour 2017 était une coopération plus étroite sur le plan de la sécurité et de la croissance économique.

De son côté, le ministre néerlandais de la Coopération au développement a présenté le 24 mars devant le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux les priorités de la présidence néerlandaise et ce ministre a informé les membres présents au sujet des résultats enregistrés par le Benelux en 2016.

Le Comité de Ministres arrête chaque année les projets de l'année suivante. Ce Comité de Ministres est préparé par le Conseil Benelux. Ledit Conseil Benelux s'est réuni le 11 décembre. Il s'est notamment penché sur l'état d'avancement des activités Benelux et le suivi des décisions du Comité de Ministres Benelux ; il a porté aussi un regard prospectif sur l'année suivante et en particulier le plan annuel 2018 qui a ensuite été arrêté par le Comité de Ministres.

### **Le Comité de Ministres a adopté les instruments juridiques Benelux suivants (à l'exclusion des matières administratives concernant le Secrétariat général) :**

- Décisions portant nomination du secrétaire général et de deux secrétaires généraux adjoints (M (2017) 1, M (2017) 2 et M (2017) 9) ;
- Décision portant nomination d'un avocat général et d'un avocat général suppléant à la Cour de Justice Benelux (M (2017) 3) ;
- Décision modifiant la décision M (2012) 17 en matière de pacage frontalier de bovins aux frontières intra-Benelux (M (2017) 4) ;
- Décision relative à l'échange transfrontalier de données concernant la classification par niveau de risque pour l'inspection du transport routier M (2017) 5 ;
- Décision modifiant la décision M (2011) 4 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux concernant l'institution d'une Commission spéciale pour le parc transfrontalier « *De Zoom - Kalmthoutse Heide* » (M (2017) 6) ;
- Décision relative aux conseillers et conseillers suppléants, aux juges et juges suppléants et aux avocats généraux et avocats généraux suppléants de la Cour de Justice Benelux (M (2017) 8) ;
- Décision désignant un nouveau commissaire néerlandais (M (2017) 10) ;
- Décision relative à un projet pilote intra-Benelux portant sur la lettre de voiture électronique (M (2017) 12) ;
- Décision établissant un Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), en ce qui concerne la mise en œuvre de la Directive (UE) 2015/2436 (ce Protocole a été signé à Bruxelles le 11 décembre 2017) (M (2017) 13) ;
- Décision relative à la limitation des nuisances sonores provenant d'entreprises situées dans la zone d'activité transfrontalière *Albertknoop* (M (2017) 15) ;
- Recommandation relative aux déchets de construction et de démolition (M (2017) 17).

### **Le Comité de Ministres a répondu aux recommandations et questions suivantes du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux :**

- Recommandation relative aux conclusions à tirer de la débâcle de Fyra (873/3) ;
- Recommandation relative à la lutte contre le terrorisme (872/3) ;
- Recommandation concernant la coopération Benelux en matière de brevets (864/2) ;
- Recommandation concernant la lutte contre la résistance aux antibiotiques chez les animaux (869/2) ;
- Recommandation relative au dumping social (879/2) ;
- Recommandation relative à la protection de la vie privée et l'échange de données (867/3) ;
- Recommandation relative à la coopération en matière de contrôle du transport aérien (887/3).

### **Les rapports suivants ont été présentés au Conseil interparlementaire consultatif de Benelux :**

- Rapport annuel 2016 de l'Union Benelux ;
- Le 60e rapport des gouvernements concernant la coopération entre les trois États dans le domaine de la politique extérieure.

## Secrétariat général

Le Secrétariat général est le pivot central de la partie exécutive de l'Union Benelux. En plus des connaissances et de l'expérience acquises au fil des ans, le Secrétariat général fournit le support stratégique, diplomatique, processuel et logistique et constitue une plateforme d'échange entre les trois pays. Ce point d'appui stable offre l'avantage de pouvoir établir des liens entre les différentes thématiques et initiatives et, le cas échéant, de faire face plus facilement à certaines barrières administratives. Le Secrétariat général dispose également d'un réseau étendu de points de contact avec les autorités et institutions au sein et en dehors du Benelux.

Quel est le rôle du Secrétariat général ?

- Stimuler la coopération en élaborant des propositions concrètes et pratiques et ensuite les soumettre à l'approbation des représentants des trois pays Benelux ;
- Évaluer les propositions de nouvelles initiatives d'un des partenaires ; voire en proposer de son propre chef ;
- Contribuer activement à la recherche de compromis pour faire avancer la coopération ;
- Préparer l'ordre du jour, dresser les procès-verbaux et assurer le suivi des actions convenues ;
- Assurer la présidence de certaines réunions de travail ;
- Soutenir les pays lors de l'élaboration du cadre juridique et pratique des actions convenues ;
- Intervenir en tant que gestionnaire des processus notamment lors de la phase d'élaboration ;
- Se charger de l'organisation, de la convocation et de la logistique des réunions, symposiums et conférences entrant dans le cadre de ses missions ;
- Veiller à ce que les groupes de travail Benelux prêtent une attention suffisante aux développements pertinents en matière de politique et de réglementation de l'UE ;
- Préparer les instruments juridiques du Comité de Ministres (décisions, recommandations, directives, traités Benelux) ;
- Assurer le suivi du processus d'approbation des instruments juridiques du Benelux ;
- Obtenir les réponses et – dans la mesure où les recommandations ont trait aux activités au sein du Secrétariat général – assurer le suivi des recommandations du Conseil interparlementaire consultatif de Benelux ;
- Préparer le plan annuel et le rapport annuel pour le Comité de Ministres, et en assurer le suivi ;
- Préparer le budget ;
- Exécuter le budget ;
- Assurer la communication.



## C. PROJETS

# 1. MARCHÉ INTÉRIEUR & ÉCONOMIE

## 1.1. MARCHÉ DU TRAVAIL

### 1.1.1. Informations

Plus de 81.000 travailleurs frontaliers sont en activité dans le Benelux. Le travailleur frontalier est une personne qui travaille à l'étranger mais retourne au moins une fois par semaine dans son pays de résidence. La coopération Benelux facilite et stimule le travail frontalier en supprimant des obstacles. De plus, le Secrétariat général informe ces travailleurs frontaliers de différentes manières.

- Le portail à destination des travailleurs du Benelux et de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) rassemble en un seul outil les informations utiles en cas de situation transfrontalière, via un système de renvois et de liens vers les sites officiels des partenaires compétents. La maintenance et la gestion ont été poursuivies. En parallèle des mises à jour ponctuelles intervenues au niveau réglementaire, juridique ou autre, l'ensemble du contenu du portail a fait l'objet d'une révision en profondeur.

La promotion active du portail a été assurée à destination du public cible ou des professionnels du secteur transfrontalier, notamment à l'occasion d'un salon de l'Emploi transfrontalier à Arlon. Le portail a totalisé plus de 124.000 visites, un chiffre en augmentation constante.

- Les brochures d'information Travailleurs frontaliers ont été révisées, actualisées et publiées, en version papier ainsi qu'en version PDF (en ligne). Ces dernières ont été consultées plus de 42.000 fois en 2017. Un aperçu schématique des informations principales est désormais proposé en introduction de chaque partie thématique.
- Près de 200 travailleurs frontaliers ont été informés et réorientés vers les instances compétentes suite à des demandes d'information par mail, téléphone ou via le formulaire de contact du portail.
- Une table ronde « travailleurs frontaliers » rassemblant des professionnels du secteur a été organisée en collaboration avec EURES (Le Portail Européen Sur La Mobilité De L'emploi).

## 1.1.2. Un marché du travail dynamique

- **Reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur**

En exécution des propositions du Comité de Ministres pour l'Enseignement supérieur, deux réunions thématiques ont été organisées : (I) sur la reconnaissance des doctorats et « *associate degrees* » et (II) sur la transitivité, les apprentissages des réfugiés et des migrants primo-arrivants et une « plateforme » Benelux pour le contrôle de qualité, l'accréditation et la reconnaissance des diplômes.

Une nouvelle décision Benelux a été finalisée afin d'élargir le champ de la décision relative à la reconnaissance mutuelle automatique générique de niveau des diplômes de l'enseignement supérieur dans le Benelux. Cet élargissement implique que le niveau d'un diplôme ou degré « *associate degree* » valablement obtenu dans un pays Benelux est reconnu automatiquement équivalent dans un autre pays Benelux. Cet élargissement complète la décision Benelux M (2015) 3 concernant les diplômes de bachelier et master. La reconnaissance automatique de niveau couvre de la sorte les diplômes et degrés de chaque niveau de l'enseignement supérieur dans le Benelux.

- **Qualifications professionnelles**

La conférence organisée par le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux le 6 octobre à Eupen et la Communication de la Commission européenne du 20 septembre 2017 (COM (2017) 534) appellent les autorités centrales à porter plus d'attention à la transférabilité des qualifications professionnelles au-delà des frontières. L'établissement d'une directive Benelux relative à la transférabilité des qualifications professionnelles et du plan d'exécution y afférent atteste l'existence de la confiance mutuelle comme base d'une coopération plus étroite. La procédure d'approbation de la directive Benelux a été engagée et les actions découlant du plan d'exécution ont été préparées.

- **Stages transfrontaliers**

Suite à l'implémentation du projet pilote mené par le Forem (service de l'emploi wallon), plusieurs demandeurs d'emploi ont effectué un stage en entreprise au Luxembourg. Sur base de ces expériences concrètes, une série d'obstacles ont pu être relevés, à différents niveaux du processus de réalisation des stages (absence de statut des stagiaires, manque d'information quant aux possibilités de stages, manque de collaboration entre acteurs compétents de part et d'autre de la frontière, barrières logistiques/linguistiques). L'évaluation du projet effectuée en fin d'année a donné lieu à une adaptation du projet, afin de prendre en compte ces difficultés et tenter de lever les freins rencontrés.

- **Mettre au point des indicateurs pour le marché du travail transfrontalier**

Des données statistiques sur le marché du travail comparables des deux côtés de la frontière sont à la base d'une bonne politique du marché du travail transfrontalier. De nombreuses initiatives se développent actuellement notamment dans la Grande Région, en Basse-Saxe, en Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) et en Flandre. Le Benelux et la Grande Région évitent les doublons par une bonne coordination et une participation aux comités de pilotage respectifs. Dans le cadre du 60<sup>ème</sup> anniversaire du Benelux, on a entamé en outre les travaux en vue d'une publication contenant des données statistiques centrées spécifiquement sur le travail frontalier.

### 1.1.3. Mesures complémentaires et problèmes spécifiques

- **Transport du personnel des parcs éoliens offshore**

Un accord de principe sur l'adoption d'une décision Benelux en la matière a été atteint et un comité de rédaction a été institué pour l'élaboration de cette décision. Ce comité entamera les travaux aussitôt que les autorités néerlandaises auront clôturé la concertation avec les partenaires sociaux sur ce sujet.

- **Soins transfrontaliers des patients dans le Benelux**

Dans le prolongement du rapport « Patients sans frontières » qui a révélé qu'au moins 170.000 patients bénéficient chaque année de soins au-delà de la frontière, trois ateliers Benelux ont été organisés. L'atelier (I) 'Meilleur échange transfrontalier d'informations eSanté dans le Benelux' a exploré les possibilités dans ce domaine, lesquelles sont à présent analysées. L'atelier (II) sur les 'Soins transfrontaliers' s'est penché sur les possibilités et les entraves pour les patients, comme la fourniture d'informations, la possibilité de remboursement des soins, les barrières administratives et les initiatives pour lever ces dernières. L'atelier (III) sur les 'Soins onéreux et complexes dans les pays Benelux' a réalisé un partage important des connaissances et a détecté les possibilités de coopération future dans ce contexte.

Les résultats de ces deux derniers ateliers ont été rassemblés dans le rapport « Soins de santé au-delà de la frontière : barrières et opportunités dans le Benelux » qui sera publié par le Secrétariat général.

- **Échange d'informations transfrontalier concernant les vérifications de préemploi**

Les pays Benelux et l'Allemagne sont arrivés à la conclusion lors d'une réunion exploratoire qu'une coopération renforcée dans ce domaine présente une valeur ajoutée et ont convenu d'étudier les moyens d'améliorer l'échange transfrontalier d'informations.

Un meilleur échange des informations permet d'éviter la répétition de délits au-delà des frontières nationales et d'accroître l'intégrité des secteurs vulnérables en interne et à l'extérieur. Dans ce cadre, les pays Benelux et l'Allemagne examineront s'il est possible d'améliorer ensemble la transposition de la directive européenne 2011/93/UE et étudieront la possibilité d'étendre le champ d'application à d'autres personnes dépendantes.

## 1.2. TRANSPORT

### 1.2.1. Gestion du trafic

- **Corridor Benelux de Systèmes de transport intelligents (STI)**

L'activité s'est concentrée sur le « *platooning* », c'est-à-dire la circulation en convois de camions connectés les uns aux autres par voie électronique. Le projet de *platooning* « *Real Life Cases 2018-2019* » dont les Pays-Bas sont les promoteurs a fait l'objet d'une présentation circonstanciée aux partenaires Benelux. La réalisation d'essais avec le *platooning* nécessite des dérogations des autorités compétentes. L'octroi de celles-ci varie d'un pays à l'autre et elles sont par exemple limitées aux tests avec des prototypes en Belgique. Pour anticiper des tests transfrontaliers plus poussés envisagés à l'avenir avec des véhicules équipés en série d'une fonction connectée qui peut être activée et désactivée par le conducteur, il a été décidé de prévoir un cadre réglementaire au niveau Benelux pour la réalisation de tests de cette nature.

- **Projet expérimental véhicules plus longs et plus lourds (VLL)**

Sur la base de la décision Benelux M (2015) 15 relative aux VLL, la Flandre, la Wallonie et les Pays-Bas ont entamé des discussions sur des projets pilotes avec la possibilité de franchissement d'une frontière.

La Région wallonne a commencé un essai. Les autorités compétentes ont convenu de mesures d'exécution concernant le franchissement de la frontière avec les Pays-Bas, comme le prescrit la décision Benelux. D'autres projets pilotes transfrontaliers sont en préparation. La Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) prend une part active à la concertation Benelux en cours.

- **Étude sur les camionnettes**

Les instituts nationaux de statistique des pays du Benelux et des ministères compétents se sont penchés sur l'ampleur et les flux de transport de marchandises avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes. Des différences ont été soulignées quant à l'étendue des compétences des instituts sur la collecte de données et le choix des indicateurs relatifs aux camionnettes. Sur base des données statistiques nationales disponibles, il en ressort que les données concernant la description du parc des véhicules utilitaires sont disponibles et conciliables, tandis que les données sur l'utilisation des véhicules utilitaires sont inconciliables voire indisponibles. Une harmonisation de la collecte de données statistiques sur les camionnettes est privilégiée au niveau européen. Une lettre commune fut transmise à l'Office statistique de l'Union Européenne (EUROSTAT) en vue de traiter le transport de marchandises par camionnettes dans le cadre du groupe de travail sur les statistiques du transport.

- **Répartition des eaux de la Meuse et du canal Albert**

La discussion de fond sur les accords à conclure concernant la répartition des eaux en périodes de faibles débits a été couronnée de succès. Il a été décidé, d'une part, de consigner ces accords dans un traité tripartite et, d'autre part, d'établir une décision Benelux couvrant la période jusqu'à l'entrée en vigueur de ce traité, de manière à créer le plus rapidement possible une situation mutuellement contraignante.

## 1.2.2. Harmonisation des réglementations

- Drones

Les directions de l'aviation civile des pays Benelux ont comparé les critères théoriques et pratiques pour l'obtention de licence d'aéronef télépiloté (RPAS - *Remotely Piloted Aircraft System*) dans le cadre de l'usage professionnel des drones civils. Un échange d'informations sur les réglementations liées aux sites d'entraînement a également eu lieu. La reconnaissance mutuelle des licences RPAS par le biais d'un instrument juridique Benelux est envisagée. Le comité de direction « Communications et transports » a donné pour mission de préparer une décision commune Benelux relative au point ci-dessus afin de faciliter la circulation de drones à usage professionnel.

### 1.2.3. Numérisation et échange électronique de données

- **Coopération des services d'inspection – Évaluation des risques**

L'évaluation des risques fait l'objet d'une décision Benelux qui fournit la base juridique des échanges mutuels de données d'inspection (positives et négatives). Il a été convenu de concrétiser cet échange structurel au plus tard en mars 2018.

Il a été constaté que la concertation entre les pays / régions concernant le développement de systèmes informatiques destinés à appuyer les contrôles est actuellement insuffisante. Il a été convenu de coordonner leur développement pour éviter que des systèmes fragmentés fassent à nouveau leur apparition.

Des inspections très fructueuses ont été réalisées en février, en mai et en septembre. Sur cette base, il a été convenu de prendre des dispositions plus concrètes pour uniformiser davantage les modalités du contrôle au sein du Benelux. Toutes les parties ont ratifié entre-temps le Traité de Liège qui est donc entré en vigueur. Ceci implique notamment que des inspections conjointes peuvent être maintenant organisées, auxquelles les inspecteurs d'autres pays peuvent participer en exerçant pleinement leurs compétences et plus en qualité d'observateur comme c'était le cas jusqu'à présent et que le matériel peut être échangé. L'organisation pratique a été abordée pendant la concertation. Il a été convenu de réaliser un premier test pratique en ce sens.

- **Numérisation de la lettre de voiture**

La décision Benelux qui crée le cadre réglementaire pour le projet pilote a été adoptée en septembre. Les services d'inspection du transport routier des pays et régions ont été associés directement à la concertation en la matière et différentes réunions d'information ont été organisées par les pays à l'intention des inspecteurs.

Des accords sont intervenus sur les critères d'agrément et les procédures pour les fournisseurs de logiciels et sur les données à échanger.

Le projet pilote a été lancé le 1<sup>er</sup> décembre et les premières lettres de voiture électroniques pourront être émises effectivement à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018. Le projet suscite l'intérêt marqué de la Commission européenne et a déjà été exposé à différentes occasions au niveau européen.

- **Numérisation de la licence de transport communautaire**

Les pays se sont penchés sur ce sujet et basent leur concertation, d'une part, sur la réduction de la vulnérabilité à la fraude et, d'autre part, sur les économies à réaliser pour le secteur et les pouvoirs publics. Dans une première étape, il a été convenu de vérifier auprès de la Commission européenne si elle partage le point de vue selon lequel, dans le cadre de la réglementation actuelle, la numérisation de la licence de transport communautaire est en principe possible, en particulier au sein du Benelux avec son régime déjà fortement libéralisé de licences pour le transport intra-Benelux.

## 1.2.4. Décarbonisation du transport

- **Mobilité durable – électromobilité et carburants de substitution**

Les cadres d'action nationaux des pays Benelux – en application de la directive 2014/94/UE – ont été présentés et discutés. Sur la mobilité électrique, l'attention est portée sur l'interopérabilité entre les bornes de rechargement (eRoaming), facilitant ainsi le paiement, la géolocalisation et la tarification. Une déclaration politique a été signée par les ministres compétents visant à faciliter, pour les conducteurs de véhicules électriques, les recharges et leur paiement dans un pays voisin. À la fois les associations privées Benelux de bornes de chargement ont aussi signé une déclaration pour réaliser le eRoaming dans tout le Benelux.

Concernant l'hydrogène, un atelier sur l'économie de l'hydrogène vert fut organisé en juin. Cet atelier rassemblait un groupe des parties prenantes très variées déjà actif sur le thème de l'hydrogène dans différents domaines. Vu l'intérêt du secteur et les initiatives nationales et régionales de développer une économie de l'hydrogène vert, un groupe de travail spécifique sur l'hydrogène sera mis en place.

- **Décarboniser le transport - Lean and Green**

Les fédérations logistiques responsables du programme *Lean and Green* des pays Benelux ont analysé l'exemption d'audit énergétique – dans le cadre du Certificat de Performance énergétique des bâtiments (PEB) – pour les détenteurs d'une étoile *Lean & Green*. Les fédérations ont préparé un congrès commun de remise du label « *Lean & Green* ».



## 1.2.5. Transport de personnes

- **Agenda ferroviaire**

Le Secrétariat général avait proposé d'étudier l'intérêt régional pour et la faisabilité de la mise sur pied d'un « *Verkehrsverbund* » transfrontalier avec la participation de tous les modes de transport public, et ce pour favoriser une approche intégrée des transports publics transfrontaliers.

Vu certaines évolutions nationales et régionales, on attend la fin de ces processus avant de s'engager éventuellement, via ces régions de transport, dans une structure transfrontalière de transports publics.

Le Secrétariat général participe entre-temps en qualité d'observateur à la plateforme « mobilité » belgo-néerlandaise qui a été créée récemment. Dans ce cadre, les autorités compétentes belges et néerlandaises échangent périodiquement des informations concernant les initiatives en matière de mobilité et notamment en matière de transports publics de part et d'autre de la frontière.

- **Sécurité routière**

Le sujet « Concentration dans la circulation » (utilisation d'un smartphone) auquel tous les états membres sont confrontés a été pris en main activement. Une directive synthétique sera élaborée, éventuellement avec un code de conduite Benelux. Par ailleurs, les bonnes pratiques et les expériences avec les *speed pedelecs* (vélos électriques rapides) ont été évaluées et on a discuté avec la Commission européenne du contenu de son nouveau plan d'action pour la sécurité routière. Il a été décidé de faire une étude Benelux sur les indicateurs d'accident.

## 1.2.6. Douane

### CONCERTATION STRATÉGIQUE DOUANE

Le 14 juin, les autorités douanières des trois pays se sont réunies. La concertation stratégique est composée des administrateurs-généraux et directeurs-généraux des ministères des Finances des pays Benelux. La concertation stratégique a marqué son accord quant à la prolongation du projet de coopération entre le Benelux et l'Inde sur la numérisation des procédures de dédouanement de marchandises dans le cadre du dialogue Asie-Europe (ASEM). D'autre part les administrateurs-généraux et directeurs-généraux ont approuvé les avancées effectuées au sein des groupes de travail dédiés.

- **Numérisation du dédouanement de marchandises**

Dans le cadre du dialogue Asie-Europe (ASEM), les pays Benelux ont poursuivi leurs échanges sur la digitalisation des procédures de dédouanement de marchandises avec l'Inde. Les partenaires ont réalisé une enquête auprès des administrations douanières d'Europe et d'Asie en vue de déterminer les niveaux de digitalisation des procédures douanières. Les résultats furent présentés au sein du groupe de travail sur les Affaires douanières d'ASEM.

Les administrateurs et directeurs-généraux des administrations douanières du Benelux et de l'Inde ont signé une lettre d'intention visant le lancement d'un projet pilote sur l'échange électronique de données douanières et de certification. Le projet vise à échanger électroniquement des certificats qui certifient la qualité et la sécurité des produits alimentaires et agricoles. La coopération douanière Benelux vise avec cette initiative la création d'un environnement moderne et optimal pour le commerce digital et global.

- **Faciliter la chaîne logistique intra-Benelux**

Les administrations douanières ont échangé leurs pratiques concernant le transfert de marchandises entre les aires de dépôt temporaire entre les pays du Benelux et entre le Benelux et l'Allemagne. Une concertation Benelux entre les administrations douanières et le secteur privé a également eu lieu sur la garantie et la deuxième déclaration d'exportation.

## 1.3. ACHÈVEMENT DU MARCHÉ INTÉRIEUR

### 1.3.1. Marché intérieur

- **Union Benelux du commerce de détail**

#### a) Inventaire des barrières au commerce de détail

Le rapport « Benelux Retail 2025 » a été présenté le 20 février en présence des ministres belge et luxembourgeois de l'Économie et du secrétaire général du ministère néerlandais des Affaires économiques et avec le concours des présidents du secteur du commerce de détail dans les trois pays Benelux. Ce rapport dresse un inventaire du marché du détail dans le Benelux et comporte une analyse des avantages qu'entraîne un marché intérieur Benelux unifié pour le commerce de détail. Le suivi en a été assuré par une réunion des secrétaires généraux des ministères de l'Économie en septembre. Ils ont fixé deux priorités pour les activités Benelux en matière de commerce de détail. D'une part, la continuation des activités concernant les restrictions territoriales de l'offre et, d'autre part, la création d'un groupe de travail qui se consacrera à la problématique des exigences relatives aux produits dans les pays Benelux. L'intérêt de ces priorités a été confirmé par les trois premiers ministres lors du sommet Benelux le 8 novembre.

#### b) Restrictions territoriales de l'offre

L'enquête lancée en octobre 2016 sur la nature et l'ampleur des restrictions territoriales de l'offre dans le commerce de détail du Benelux a été clôturée en avril. Un rapport a été rédigé sur la base de ses résultats. Le travail du Benelux sur les restrictions territoriales de l'offre suscite beaucoup d'intérêt au niveau européen. Grâce aux résultats de l'enquête, le Benelux a pu apporter en octobre sa contribution à la consultation de la Commission européenne sur la réglementation du commerce de détail dans un environnement caractérisé par des canaux de vente multiples. Par ailleurs, le Benelux a été invité début novembre par la Commission européenne à présenter son travail concernant les restrictions territoriales de l'offre lors de la première réunion du sous-groupe d'experts pour le marché unique des aliments.

- **Climat d'établissement dans le Benelux**

#### a) Droit des marques

Les pays Benelux ont conclu un accord pour modifier la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles). Avec le protocole du 11 décembre, les trois pays transposent ensemble la directive sur les marques (UE) 2015/2436. Après ratification par les parlements, les modifications assureront une protection plus rapide et plus simple des marques et étendront les moyens de défense contre les produits de contrefaçon, par exemple.

#### b) European services card

Une conférence Benelux a permis de sonder le soutien éventuel au développement d'une variante Benelux pour des professions spécifiques. Il est apparu toutefois que la Carte européenne des services ne bénéficie pas d'un appui suffisant au niveau de l'UE. Après consultation des organisations patronales concernées, il a été décidé de refermer ce dossier.

### **c) Coordonner les législations environnementales pour les entreprises dans les régions frontalières**

Avec les partenaires de l'*Albertknoop*, les communes de Lanaken et Maastricht et les provinces du Limbourg (belge et néerlandais), un accord est intervenu sur un modèle commun de zonage environnemental, qui fait abstraction des frontières nationales et fait office de cadre de référence commune qui peut s'intégrer à la réglementation flamande et néerlandaise.

Ce cadre de référence a été entériné de manière contraignante dans l'ensemble de la zone de l'*Albertknoop* par une décision Benelux, si bien que les autorités sont juridiquement tenues d'utiliser le modèle de zonage interne lors de l'évaluation des demandes de permis. On offre ainsi la sécurité juridique aux entreprises, aux citoyens et aux habitants de la périphérie.

Ce règlement peut également servir de modèle pour des projets similaires de coopération dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire dans les régions frontalières où les différences entre les réglementations sont souvent les plus tranchées en dépit des profondes convergences culturelles.

- **Le marché numérique Benelux – révision du cadre des télécoms**

Les pays Benelux ont discuté avec les régulateurs de la révision du cadre européen des télécommunications et en suivent les développements. Le déphasage efficace des tarifs d'itinérance pour la transmission de données a retenu spécialement l'attention.

- **Le Benelux comme hot spot logistique et économique**

#### **a) Benelux Branding**

Une analyse a été réalisée sur les économies des trois pays Benelux, leur éventuelle imbrication et les possibilités qui en découlent pour une coopération éventuelle. Les premières discussions à la réception de ce projet de rapport ont été menées entre autres avec les autorités publiques compétentes pour le « *nation branding* » au niveau national et les chambres de commerce. Un séminaire fermé sur ce rapport a été mis en chantier.

Dans le cadre du Benelux Branding, le Secrétariat général a soutenu en mai un événement de la chambre de commerce Benelux en Chine sur les conséquences des mutations de l'économie chinoise pour les entreprises Benelux.

#### **b) Les villes comme moteur économique dans un contexte Benelux**

Afin de préparer une conférence sur les villes comme moteurs de l'économie dans le Benelux, des entretiens exploratoires ont été menés avec des organisations représentatives des villes et communes dans les trois pays Benelux. En outre, on a recherché des convergences sur les thèmes de la mobilité et du commerce de détail. Dans ce cadre, on a évoqué notamment la problématique des zones environnementales en ville et de la gestion des centres villes.

## 1.3.2. ÉNERGIE

- **La transition énergétique**

Les activités du réseau Benelux d'expertise énergétique étaient liées à sa mission d'appui à la transition énergétique dans le Benelux et à ses thèmes clés « flexibilité », « énergie et mobilité durable » et à la « force agissante du futur au niveau de l'énergie ». Le réseau compte 47 membres avec l'adhésion de la *Netherlands Energy Association (NWEA)*.

Le réseau Benelux d'expertise énergétique joue le rôle d'une caisse de résonance pour la concertation stratégique en matière d'énergie du Benelux, s'agissant de la transition énergétique. Ainsi, une discussion a eu lieu en juin sur 'l'assise pour la transition énergétique dans le Benelux' entre les parties prenantes pertinentes des trois pays et la concertation stratégique en matière d'énergie, composée des directeurs généraux de l'énergie des états membres. Conformément à ses thèmes clés, le réseau a coorganisé en novembre une conférence sur le Benelux comme « *Zero Emission Mobility Region* », il a soutenu en novembre l'organisation d'un atelier Penta sur le « *R&I project on barriers for flexibility in the electricity market* » et a réuni en février des hautes écoles pour parler de la coopération en matière de formation de la force agissante au niveau de l'énergie. D'autre part, le réseau a facilité en octobre une rencontre entre les secteurs belge et néerlandais de l'énergie éolienne et a pris une part active comme orateur au congrès « *Benelux Energy Storage Days* ».

- **Réseau en mer du Nord**

Les pays Benelux ont bien progressé dans l'exécution du plan d'action pour la coopération en matière d'énergie entre les pays de la mer du Nord, comme le prévoit la déclaration ministérielle du 6 juin 2016. Cette coopération vise à réduire les coûts de l'éolien en mer. On entrevoit depuis lors les premiers parcs éoliens possibles sans subventions et les pays échangent des bonnes pratiques pour affiner les mécanismes d'aide.

Le Secrétariat général fait office de lieu de rencontre permanent pour cette concertation de la mer du Nord et soutient les présidences successives exercées cette année respectivement par la Belgique et les Pays-Bas. Après une concertation préalable entre les directeurs généraux Benelux, une concertation de haut niveau a été organisée par deux fois pour faire le bilan. En mai, les directeurs généraux des pays de la mer du Nord et la Commission européenne ont décidé d'une approche plus orientée résultats. Le groupe de haut niveau a approuvé ensuite l'approche par cluster en décembre, la priorité étant donnée à la recherche d'opportunités communes dans la région Benelux – RU. Il s'agit par exemple de la possibilité d'une île énergétique ou d'un projet international de grande envergure.

- **Concertation Penta Énergie**

Les conditions hivernales combinées à un arrêt temporaire de différents réacteurs nucléaires ont mis le marché de gros couplé dans la région Penta sous tension. Le Benelux a organisé une concertation avec les parties concernées pour veiller au bon fonctionnement du marché. Des mesures supplémentaires ont été demandées pour faire fonctionner le marché de manière aussi optimale que possible, d'une part, et garantir la sécurité d'approvisionnement, d'autre part. Après une préparation lors d'une concertation des directeurs généraux Penta en mars, les ministres Penta ont décidé en juin de poursuivre le monitoring du marché, avec une attention spécifique portée à la sécurité d'approvisionnement.

Il a été décidé d'intégrer progressivement la Suisse au processus de couplage du marché. Les ministres ont signé également un accord politique sur la gestion des risques en matière d'électricité. Ils ont convenu concrètement de réaliser un exercice de crise commun consistant à simuler une pénurie simultanée d'électricité dans les pays voisins.

Au niveau de l'intégration des énergies renouvelables, le Benelux s'est intéressé à la flexibilité, afin d'absorber les pics et les creux de la production d'électricité au moyen du stockage et de la gestion de la demande. Les obstacles à l'exploration de ce potentiel ont été listés. Un atelier organisé avec la Commission européenne a permis de chercher des solutions à ces obstacles avec les projets de recherche en cours.

- **Plate-forme Gaz**

Les pays Benelux ont échangé leurs plans d'action préventive et ont examiné le projet de règlement UE concernant les mesures visant à sécuriser l'approvisionnement en gaz. Dans le contexte de ce règlement, on a entamé, avec le concours du secteur de la Commission européenne, la cartographie de la production et de la consommation de gaz L et des problèmes éventuels. La plateforme gaz facilite au niveau technique le dialogue entre les pays Benelux, la France et l'Allemagne sur l'impact des évolutions de la production autour de Groningen.

- **Coopération régionale en matière d'énergie**

Le Secrétariat général a publié « *Toolbox for regional energy cooperation* » qui rend compte des expériences du Benelux comme plateforme de coopération énergétique régionale en Europe. La publication résume les connaissances que les pays Benelux ont acquises au niveau de la coopération énergétique sous la forme d'un certain nombre de facteurs de succès. Cet inventaire a servi de fil conducteur à un débat avec des parties prenantes éminentes lors d'une journée thématique organisée avec la mission de la Suisse auprès de l'UE.

- **Centrales hydroélectriques, stations de pompage et biodiversité**

Dans un objectif de recherche d'équilibre entre le développement d'énergie renouvelable et la protection de la biodiversité, les partenaires Benelux, de concert avec les Commissions internationales de la Meuse et de l'Escaut, ont établi un document compilant les meilleures techniques disponibles pour les centrales hydroélectriques et pompes d'épuisement qui vise à faire état d'installations techniques limitant les dégâts aux espèces migratrices de poissons. Un projet de recommandation commune encadrant ce document technique est à l'étude.

### 1.3.3. Économie circulaire

- **Accélérer la transition vers l'économie circulaire**

Dans le cadre de la directive Benelux relative à la mise en œuvre de l'économie circulaire de 2016, un nouveau groupe de travail intergouvernemental a été mis en place. De plus, une étude commune visant à examiner les possibilités de prolongement de cycle de vie de produits en proposant des critères de réparabilité pour certains produits ciblés a été lancée en juillet. Celle-ci se fonde sur une convention de coopération signée entre les trois pays et le Secrétariat général.

- **Gestion et transport des déchets**

Le Comité de Ministres Benelux a adopté une recommandation Benelux relative aux déchets de construction et de démolition. La recommandation est basée sur une vaste étude de la Commission européenne effectuée avec des parties publiques et privées et donne des exemples de bonnes pratiques axées sur le marché Benelux. Il est tenu compte des différences entre les réglementations nationales pertinentes.

Toutes les autorités concernées des pays Benelux n'ont pas mis en œuvre la recommandation Benelux relative à la fin de statut de déchet pour le papier recyclé ; le Conseil Benelux continuera à veiller à la mise en œuvre de cette recommandation.

## 2. SÉCURITÉ & SOCIÉTÉ

### 2.1. POLICE, JUSTICE & MIGRATION

Sous l'autorité des ministres compétents des trois pays, le Groupe central de concertation Senningen (GCC) est chargé d'assurer un suivi adéquat et régulier de la coopération Senningen. Le GCC s'est réuni les 15 février et 27 septembre. Un document de vision commun sur l'optimisation des structures Senningen a été préparé et il a été décidé de créer une Concertation stratégique Migration.

La Semaine de la sécurité a eu lieu en novembre sous les auspices du GCC. Un des événements était la conférence « Pour une gouvernance résiliente ». Cet événement avait pour but de promouvoir la résilience (locale) de l'administration envers la déstabilisation de l'état de droit démocratique et de la société ouverte.

#### CONCERTATION STRATÉGIQUE

La Concertation stratégique Benelux Police est l'instance suprême de coopération policière entre les trois pays et pilote les groupes de travail techniques. En 2017, la concertation stratégique s'est réunie une fois. Un bilan des activités en cours a été fait à cette occasion.

La Concertation Stratégique Benelux Police vise à optimiser la coopération transfrontalière entre les centrales d'appel des pays Benelux. Dans le cadre de la coopération frontalière entre services de police, les centrales d'appel jouent en effet un rôle crucial. En cas d'urgences notamment, comme, par exemple, les poursuites transfrontalières, les interventions sur propre initiative et les situations de crise, la centrale d'appel représente le lien essentiel de l'État d'envoi vers l'État d'accueil.

Il a aussi été décidé d'examiner les possibilités de renforcement de la coopération opérationnelle entre autorités dans le cadre de la recherche transfrontalière de faits punissables.



### **2.1.1. Révision du traité de police Benelux 2004**

Par ailleurs, les pays ont poursuivi les négociations sur le Traité de police Benelux. Plusieurs thèmes essentiels portaient sur l'élargissement des possibilités de poursuite transfrontalière, les compétences d'enquête transfrontalières et l'accroissement des possibilités d'échange d'informations, y compris dans le cadre de l'approche administrative de la criminalité organisée. Il a également été décidé de mettre en place un dispositif de déploiement transfrontalier des unités spéciales d'intervention.

## 2.1.2. Appui de l'opération policière

- **Optimisation de l'échange d'informations**

Les pays, avec le Luxembourg en tant qu'observateur, ont discuté de la promotion de la coopération opérationnelle à travers, entre autres, la consolidation de l'échange de données de reconnaissance automatique des plaques minéralogiques (ANPR). Le cadre d'exécution (NL - BE) y afférent a été prolongé.

Les trois pays ont également travaillé à la mise à jour de la brochure d'information Benelux relative à l'échange autonome d'informations policières. À la demande de la Concertation Stratégique Police et dans le cadre du suivi d'un séminaire Benelux intitulé « Signalisation précoce du radicalisme dans la région frontalière », une première enquête a été menée sur l'échange au niveau policier et l'analyse d'informations sur la radicalisation des personnes.

- **Coopération Benelux Liaison Officers**

La coopération Benelux Officiers de liaison (LO) a été relancée avec pour objectifs annoncés : consolider la coopération existante, créer une couverture maximale du réseau des officiers de liaison et envisager une formation conjointe pour les officiers de liaison. Il convient également de procéder à une évaluation du fonctionnement du réseau LO Benelux et à une coopération plus étroite entre les bureaux LO Benelux d'Europol. La Maréchaussée Royale est également impliquée dans les travaux.

Un plan par étapes a été élaboré et le colloque conjoint Benelux, qui aura lieu au cours de la semaine du 16 au 20 avril 2018, a été préparé. Des travaux préparatoires ont également été entamés pour réviser et actualiser les accords d'exécution et de travail. Un nouvel Almanach LO Benelux, en version numérique et papier, sera présenté lors du colloque susmentionné.

- **Application Benelux pour téléphones mobiles**

L'objectif de cette application Benelux est de fournir aux forces de police opérationnelles dans la région frontalière une application qui peut facilement trouver des informations pertinentes sur les opérations policières transfrontalières.

Le contenu de cette application a été élaboré et vérifié sur le plan juridique.

- **Radiocommunications**

L'objectif est de permettre aux véhicules de police de continuer à communiquer par téléphone mobile pendant les opérations transfrontalières. Dans l'attente d'une solution européenne, la proposition consiste à opter pour une semi-itinérance en vue de résoudre ce problème entre la Belgique et les Pays-Bas. Des négociations ont été entamées entre les deux pays sur ce sujet. Celles-ci devraient donner lieu à une décision finale.

Depuis 2015, le système belge ASTRID et son pendant luxembourgeois RENITA utilisent la même technologie, à savoir TETRA (*Terrestrial Trunked Radio*).

- **Entraînements et formations en commun**

La formation « Franchir la frontière sans souci » a été donnée en Flandre orientale et occidentale, en Zélande, à Anvers et au Limbourg. Le but consiste maintenant à diffuser cette formation en Wallonie et au Luxembourg. Cette formation a pour but d'apprendre aux policiers actifs dans une région frontalière dans quelles circonstances ils peuvent franchir la frontière lors d'interventions non planifiées, quelle est la procédure à suivre et quelles sont leurs compétences dans le pays voisin.

- **Appui opérationnel**

Un projet de formulaire de demande d'assistance opérationnelle a été préparé. Des travaux sont également en cours pour établir un calendrier des événements et affiner les modalités procédurales entre les centrales d'appel. La convention de prêt à usage valable pour les différents services de police continue également d'être soutenu.

- **Intensifier et optimiser la coopération policière opérationnelle transfrontalière (pays, recherche...)**

La Concertation des pays Benelux Police est la coopération entre les régions frontalières des trois pays. Les concertations entre voisins qui ont été lancées l'année dernière apportent des contributions aux Concertations des pays. Chaque concertation entre voisins a un représentant dans la Concertation des pays.

Outre l'échange de bonnes pratiques, des rapports sont également établis par les différents groupes de travail techniques. Si nécessaire, la Concertation des pays peut faire des propositions à la Concertation stratégique.

À la demande de la Concertation stratégique, une concertation exploratoire a eu lieu entre les centrales d'appel le 27 juin. Une réunion de suivi (avec la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)) est souhaitée.

À la demande de la Concertation stratégique, une concertation exploratoire des services de recherche a eu lieu le 8 septembre. Une réunion de suivi axée sur l'opérationnel (stupéfiants / terrorisme) est souhaitée.

## 2.1.3. Renforcement de la coopération structurelle

- **Approche administrative de la criminalité organisée**

Les partenaires Benelux (le Luxembourg est un observateur) et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) ont exploré les possibilités d'approfondir la coopération en matière d'approche administrative.

Les pays ont décidé qu'ils souhaitent développer la coopération transfrontalière en matière d'approche administrative et qu'ils examineraient ensemble la meilleure façon de la développer. L'approche administrative représente un élément important de la lutte multidisciplinaire contre la criminalité organisée transfrontalière. En jetant les bases d'une approche administrative efficace, le Benelux veut renforcer la sécurité dans la zone frontalière et au Benelux et servir d'exemple pour l'Union européenne.

L'objectif est de soumettre à la Commission européenne une demande de financement pour le projet Benelux-RNW.

- **La libre circulation des personnes et l'immigration**

### **CONCERTATION STRATÉGIQUE**

Début décembre les Directeurs généraux en matière d'asile et immigration du Benelux se sont rencontrés. Parmi les sujets abordés, il y a eu notamment la révision de la Directive européenne « Retour », qui établit des normes et procédures communes pour le retour des immigrants en séjour irrégulier, et en matière de retours et de réadmissions de personnes en situation irrégulière, les partenaires ont également évoqué la problématique des pays du Maghreb.

- **Réadmission / Visas**

Les délégations ont poursuivi leur activité en matière de négociation d'accords de reprise et de réadmission, ainsi que des accords d'exemption de visas.

En novembre les pays Benelux ont signé, un Accord d'exemption de visa pour les titulaires de passeports de service avec l'Azerbaïdjan. Le Secrétariat général agit en qualité de dépositaire de cet Accord.

Les négociations sont sur le point d'être terminées avec l'Arménie, l'Ukraine et le Sri Lanka. Il s'agit de protocoles d'application à joindre à l'accord UE de réadmission. Il a enfin été procédé à une actualisation des accords de travail en matière de réadmission entre les pays Benelux.

## 2.1.4. Intensification de la coopération axée sur des phénomènes spécifiques

- **Lutte contre la traite des êtres humains**

Faisant suite à la déclaration d'intention ministérielle sur la coopération Benelux contre la traite des êtres humains de 2016, une visite de travail à la police néerlandaise du Brabant oriental a été organisée dans le courant du mois de mai en vue de renforcer la coopération opérationnelle entre instances concernées et d'échanger les bonnes pratiques de travail. Les services de police présents ont exprimé le souhait d'approfondir la coopération notamment dans l'échange structurel de l'information.

Dans le cadre de la Semaine Benelux de la Sécurité, un séminaire consacré à la lutte contre l'exploitation des enfants a été organisé, le 17 novembre, en tant que suivi opérationnel de la déclaration d'intention ministérielle, et dont l'objectif est d'échanger des bonnes pratiques et des expériences. L'évènement a rassemblé 80 personnes actives au sein des autorités et d'organisations du terrain du Benelux, en vue d'accroître la protection des enfants victimes de la traite des êtres humains. Le séminaire a montré que la coopération entre les pays et les services sur le terrain est indispensable.

- **Approche de la cybercriminalité**

Une journée d'étude consacrée à la cybercriminalité au sens strict (cyberattaques) a été organisée le 11 mai, en vue d'intensifier la coopération entre les unités de cybercrime de la Belgique, des Pays-Bas, du Luxembourg et d'Allemagne (Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)). L'évènement était rehaussé par la présence des ministres de la Justice et de l'Intérieur belge.

La journée d'étude a permis de définir des points d'attention (besoins d'informations, de formations ...) afin de stimuler la coopération opérationnelle entre les pays. Tous les acteurs s'accordent sur le fait que la créativité en constante évolution des cybercriminels ne peut être combattue efficacement que par des forces réunies. Par conséquent, des propositions d'amélioration de la coopération seront déposées et les éventuels obstacles identifiés via la création d'un groupe de travail ad hoc.

En outre les directeurs et les spécialistes des départements pour la cybersécurité des pays Benelux se sont concertés le 22 novembre à La Haye dans le cadre de la semaine de la sécurité Benelux. Les pays se sont informés mutuellement de la structure de leur organisation, de leur approche et des évolutions stratégiques dans le domaine de la cybersécurité au niveau national et européen.

- **Approche de la radicalisation**

À la demande de la Concertation stratégique Benelux Police, l'analyse des recommandations émises à la suite du séminaire Benelux « Signalisation précoce du radicalisme dans la région frontalière » a été réalisée. Dans ce cadre, il a notamment été convenu d'élaborer un modèle pour l'échange spontané au niveau transfrontalier d'informations concernant des personnes en voie de radicalisation sur la base de la méthode de travail appliquée à l'heure actuelle par les *task force locales* belges dans l'Euregio Meuse-Rhin. À cet effet, il est essentiel que le service dont émanent ces informations donne systématiquement son autorisation avant le partage desdites informations au niveau international. Ce modèle sera ensuite abordé dans toutes les enceintes des concertations entre voisins « police » du Benelux.

## 2.2. PRÉVENTION ET GESTION DES CRISES

### PILOTAGE STRATÉGIQUE

Les Directeurs généraux responsables des centres de crise nationaux du Benelux se sont réunis le 19 septembre, en présence de leur homologue de la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW). Cette réunion a permis aux partenaires de préciser leurs souhaits de collaboration commune.

Dans ce cadre, ils ont particulièrement insisté sur la nécessité de créer un réseau des centres de crise, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel et de concrétiser un concept opérationnel d'échange d'informations. Il a aussi été convenu de promouvoir la collaboration et une communication coordonnée envers la population en situation de crise transfrontalière ou d'incidents majeurs, comme dans les infrastructures critiques.

## 2.2.1. Se préparer et gérer les risques transfrontaliers

- **Approfondir la coopération opérationnelle entre les centres de crise - Élaborer un concept opérationnel d'échange d'informations mutuelles**

Dans le cadre de l'approfondissement de la coopération opérationnelle, les partenaires ont réalisé un plan d'approche afin d'optimiser la gestion, la transmission et la diffusion des informations entre nos centres de crise, en situation de crise et en dehors d'une situation de crise.

Une visite du centre de crise à La Haye a été effectuée pour améliorer les capacités d'apprentissage de chacun et pour adopter des accords pratiques concrets en vue d'améliorer la coopération et le partage d'informations entre les centres de crise.

Un exercice a également été réalisé afin d'opérer un contrôle des coordonnées. Il a été décidé de prévoir une procédure de vérification périodique.

- **Identifier et analyser les risques nationaux prioritaires**

Les délégations ont examiné les possibilités de suivi de l'inventaire Benelux sur les risques transfrontaliers. Trois grands thèmes se dégagent : les risques chimiques, médicaux et d'infrastructures critiques.

- **Concrétiser une coopération opérationnelle lors d'interventions d'urgence (services de secours, ambulances, etc.)**

Les partenaires ont établi un questionnaire à destination des services incendies opérant dans les zones frontalières du Benelux afin de dresser un inventaire de coopérations transfrontalières existantes entre nos pays dans ce domaine. Il ressort des réponses qu'une coopération opérationnelle existe entre nos pays.

Les partenaires ont établi un questionnaire à destination des services incendies opérant dans les zones frontalières du Benelux afin de dresser un inventaire de coopérations transfrontalières existantes entre nos pays dans ce domaine. Les réponses aux questionnaires ont permis d'alimenter une étude, réalisée par deux étudiants de l'Université de Maastricht, concernant les structures de gestion des catastrophes dans le Benelux, mais également la France et certains Länder voisins.

L'étude décrit la coopération transfrontalière actuelle, les obstacles sous-jacents existants et se penche sur l'avenir et le rôle que le Benelux pourrait jouer dans cette coopération.

- **Prendre en considération le risque nucléaire**

L'objectif des deux réunions organisées avec les ministères et les agences nucléaires concernés était de partager régulièrement des informations, de tirer des conclusions des exercices nucléaires et de maintenir un système d'information réciproque. Dans ce contexte, le Secrétariat général a dressé un inventaire de toutes les personnes à contacter en cas de crise nucléaire et des concertations nucléaires bilatérales connues en cas d'incidents impliquant des risques de radiation. En outre, les agences nucléaires belges et néerlandaises ont signé un protocole de coopération sur la sûreté nucléaire et la radioprotection.

## 2.2.2. Lutter ensemble contre les menaces liées au changement climatique

- **Analyser les risques et explorer les solutions**

Grâce à une coopération étroite dans le domaine de l'adaptation au changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes, trois exercices dits « *Table Top* » (sur table) ont été préparés. Ceux-ci déboucheront sur une analyse des risques transfrontaliers liés aux conditions météorologiques extrêmes dues au changement climatique dans les pays du Benelux. Il a été décidé d'axer les exercices de ce « *Table Top* » sur les aspects de santé publique, de transport et d'énergie avec la participation des services gouvernementaux concernés dans les pays Benelux.

- **Conscientiser et éduquer au changement climatique**

Une conférence Benelux relative à l'éducation au développement durable intitulée « Apprendre à vivre dans les limites de la planète » s'est tenue en novembre en Province de Zélande, avec les enjeux climatiques en filigrane. Les interventions humaines dans les écosystèmes, les menaces et opportunités qu'elles représentent pour la nature, l'environnement et la durabilité, ont été au centre des discussions. Une ébauche de plan éducatif relative à des questions de durabilité en lien avec le changement climatique apportées par chacun des pays Benelux a été coconstruite. Le rapport final de la conférence est en cours de rédaction.



## 2.2.3. Lutter contre les maladies animales et sécuriser la chaîne alimentaire

- **Mieux réglementer**

Une proposition visant la simplification administrative de l'acquis législatif Benelux en matière vétérinaire tenant compte des récents développements européens, a été soumise à l'appréciation des pays Benelux. Cet exercice, nécessitant une vérification juridique interne des éventuelles implications sur les propres textes légaux, est toujours en cours d'examen.

- **Tracer les mouvements transfrontaliers**

Une décision Benelux qui actualise les règles de pacage frontalier a été signée. Le pacage frontalier consiste à faire paître temporairement des animaux, des bovins en l'occurrence, dans une prairie située juste de l'autre côté de la frontière. Avant, seul l'agriculteur dont l'exploitation se situait dans une commune frontalière pouvait introduire une demande de pacage. Maintenant, tout agriculteur du Benelux peut introduire une telle demande. De plus, la période de pacage a également été étendue à douze mois consécutifs maximum. Ces nouvelles règles Benelux répondent ainsi aux besoins du secteur et à l'état sanitaire favorable dans les trois pays.

- **Satisfaire aux conditions sanitaires relatives aux mouvements des équidés**

Les pays du Benelux et la France ont signé un mémorandum d'accord visant à faciliter les mouvements d'équidés. À partir du 1<sup>er</sup> juin, sous certaines conditions, les équidés qui sont échangés entre les quatre pays ne doivent plus être inspectés par un vétérinaire officiel avant leur départ et ne doivent plus être accompagnés par une attestation / certificat sanitaire. Il s'agit d'un accord qui permet une simplification administrative et une diminution des coûts pour les détenteurs de chevaux, tout en se préservant d'éventuelles maladies animales.

## 2.3. LUTTE CONTRE LA FRAUDE

### CONCERTATION STRATÉGIQUE

La Concertation stratégique coopération fiscale et lutte contre la fraude s'est réunie à deux reprises (les 18 mai et 29 novembre) pour coordonner et orienter la coopération. Une première discussion a eu lieu avec les présidents des délégations pour réorienter la coopération.

## 2.3.1. Coopération fiscale et lutte contre la fraude

- **Fraude à la TVA de type carrousel**

Le « *Transaction Network Analysis* », développé au sein du Benelux, qui vise à détecter les fraudeurs à la TVA plus rapidement, de manière automatique et ciblée, a enregistré des résultats positifs dans les différents pilotes Benelux et peut déjà être considéré comme une franche réussite. Ce système a fait son dernier pas vers l'Europe, sous la forme d'un *Working Field* dédié au sein d'Eurofisc, dont la Belgique assure la présidence. Les pays ont échangé des connaissances sur les nouveaux développements et les nouvelles idées pour lutter contre la fraude à la TVA, comme la proposition de développer un passeport automobile fiscal et la technologie des chaînes de blocs. De plus, les intervenants sont restés vigilants face aux nouveaux phénomènes de fraude, tels que ceux qui s'articulent autour des GSM de seconde main / recyclés.

- **Commerce électronique / ventes sur internet**

Afin d'étayer par des chiffres que l'importation de colis dans les pays du Benelux pose problème, chaque pays a procédé à un contrôle (à petite échelle) de marchandises importées. Ces contrôles montrent que dans environ un tiers des cas, la valeur indiquée est incorrecte ou trop basse. Sur la base de ces données, le processus de travail peut être revu. En outre, les Pays-Bas et la Belgique ont organisé à l'automne une concertation sur la vente à distance, ce qui a raccourci les lignes de coopération dans le domaine de la vente à distance.

- **Accises**

Un atelier fiscal coopération administrative et judiciaire a été organisé le 9 juin. Pendant cet atelier, les participants se sont penchés sur la Convention concernant la coopération administrative et judiciaire dans le domaine des impôts de 1969, qui comporte une combinaison unique d'accords de coopération en matière d'enquête et de recherche. Au début de l'année, une réunion distincte a été consacrée aux actions de contrôle et les méthodes de travail y afférentes. En outre, la vue d'ensemble des principaux taux d'accises du Benelux a été actualisée.

- **Recouvrement**

La Belgique et les Pays-Bas appliquent depuis un certain temps une procédure permettant d'apurer les créances fiscales impayées avec les demandes de remboursement de la TVA des entrepreneurs. La Commission européenne étudie actuellement la possibilité de modifier le formulaire de remboursement de la TVA afin d'introduire la procédure dans toute l'Union européenne. La Belgique a également lancé un projet pilote avec un lien avec les amendes infligées dans le cadre des infractions à la loi relative au détachement en matière de dumping social et aux demandes de remboursement de la TVA. Ceci marque le début de la coopération fiscale - sociale.

- **Chevaux d'élite**

La coopération pluridisciplinaire, qui transcende déjà les frontières du Benelux, a été étendue, entre autres, aux douanes allemandes. Conformément à la recommandation Benelux de 2016, les pays concernés ont échangé des contre-informations pertinentes qui font l'objet d'un suivi et ont déjà donné lieu, dans certains cas, à des corrections dans les déclarations fiscales. À la suite d'une action à grande échelle menée au Benelux dans la région frontalière belgo-néerlandaise en coopération avec les douanes et les services vétérinaires, la Belgique a également pu procéder à une correction fiscale importante. Entre-temps, des concertations ont également eu lieu avec des représentants du secteur afin d'identifier les intérêts communs et les besoins d'information.

- **Rulings fiscaux**

Le 9 novembre, un séminaire sur le thème « Décisions fiscales anticipées : expériences pratiques et possibilités d'amélioration » a été organisé. Grâce à ce séminaire, les pays du Benelux ont pu partager leurs expériences avec l'Allemagne et la Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW) sur la manière dont les accords fiscaux transfrontaliers avec les entreprises sont actuellement gérés. Les participants ont décidé de discuter de l'optimisation du résumé des décisions fiscales anticipées entre les pays Benelux (plus). Un certain nombre d'autres points devront être portés à l'attention de la Commission européenne et de l'OCDE.

- **Améliorer le climat favorable aux entreprises**

Les pays Benelux et la France ont présenté à la Commission européenne les manquements de la Plate-forme européenne d'échanges sur les questions de TVA. Une bonne communication sur cette plate-forme permettra aux États membres de s'alerter mutuellement plus rapidement sur les cas ou phénomènes de fraude. Les pays ont catégorisé les demandes de remboursement de la TVA pour déterminer si les processus de travail peuvent être organisés différemment.

Le *Mini One Stop Shop*, qui permet à certains services d'établir une seule déclaration de TVA électronique unique pour l'ensemble de l'Union européenne, fonctionne bien, mais les pays sont attentifs au comportement des opérateurs utilisant le système et à toute éventuelle non-conformité.

## 2.3.2. Coopération sociale et lutte contre la fraude

- **Agences d'intérim frauduleuses**

Sous l'égide du Benelux, une inspection conjointe a eu lieu entre les Pays-Bas et la Belgique ainsi qu'entre la Belgique et le Luxembourg. Ces contrôles ont été précédés d'une analyse et d'une préparation coordonnées des risques. Les audits eux-mêmes ont confirmé l'utilité de ces actions et la coopération transfrontalière a été jugée positive. Cette initiative permet de renforcer l'implication des participants dans les contrôles, tout en indiquant dans le même temps que la même entreprise n'a pas la possibilité de se comporter de manière non conforme au-delà des frontières, mais qu'elle est abordée conjointement.

- **A1 / procédure de détachement**

Les résultats de l'analyse précédente des données de l'Office national de sécurité sociale belge et de la banque d'assurances sociales néerlandaise concernant les personnes ayant fait l'objet d'une notification Limosa en Belgique, mais qui ne sont pas en possession d'une déclaration A1 des Pays-Bas, ont été présentés dans le cadre de la Plate-forme européenne des institutions de protection sociale et de la Plate-forme européenne sur le travail non déclaré. L'analyse a montré qu'il y avait des erreurs d'appariement, des données incorrectes ou des problèmes de communication. Des propositions ont également été faites pour optimiser la coopération avant et après la délivrance de la déclaration A1 et pour renforcer la coopération globale entre les organismes de sécurité sociale.

- **Fraude aux allocations**

Le projet pilote entre la Belgique et les Pays-Bas, qui vise à détecter le cumul illégal d'allocations de chômage avec les revenus du travail (ou d'allocations de chômage dans deux pays) pendant une période déterminée, s'est concrétisé par des accords sur les données à échanger et une première version d'un accord de coopération portant sur l'échange électronique de données afin d'améliorer l'application de la législation en matière de sécurité sociale en Belgique et aux Pays-Bas. Parallèlement à ce processus, une meilleure compréhension des méthodes de travail de chacun a été acquise et les contacts entre les organismes chargés de la mise en œuvre ont été renforcés.

- **Contrôles d'identité sur le lieu de travail**

L'organisation d'un Atelier « Réglementation sociale et lutte contre la fraude : Banques de données/dolsis » a permis des échanges de vues et de bonnes pratiques à destination des acteurs de terrain. En présence du Secrétaire d'État Belge à la lutte contre la fraude sociale, une démonstration pratique de l'outil dolsis a été proposée, suivie de recherches concrètes sur base de cas tests en présence d'experts du Benelux et de la France.

### 2.3.3. Autres types de fraudes

- **Prévenir les risques de fraude dans les soins de santé (coopération avec l’EHFCN/European Healthcare Fraud & Corruption Network)**

Une conférence de lancement relative à la « Prévention de la fraude transfrontalière dans les soins de santé » a été organisée le 12 mai. La déclaration d’intention signée à cette occasion sert de base à une coopération visant à élaborer des initiatives communes d’identification et de prévention de différents types de fraudes en vue notamment de protéger au maximum des citoyens. Un groupe d’experts a été constitué et se penche sur trois thématiques jugées prioritaires : échanges d’information sur les prestataires de soins sanctionnés, utilisation de la carte européenne d’assurance maladie, flux financiers dans le cadre de la mobilité des patients. Le projet Benelux a été présenté à l’occasion de la conférence européenne « *Future challenges in Europe to counter waste and fraud in healthcare* ».

# LE BENELUX EN TANT QUE CENTRE D'EXPERTISE

## Le Benelux : Centre d'expertise de la coopération transfrontalière

- **Diffusion de données relatives à la coopération transfrontalière via internet et actualisation de l'almanach de la coopération transfrontalière**

Le Secrétariat général informe les parties intéressées des possibilités offertes par les instruments Benelux et d'autres aspects de la coopération transfrontalière par divers canaux, notamment numériques. Les données qui constituent la base de l'Almanach Benelux coopération transfrontalière ont été actualisées au cours de cette année. Les préparatifs ont été entamés en vue de la publication de ces données sur le site web du Benelux.

- **Valoriser l'expérience en matière de coopération transfrontalière du Secrétariat général**

La nouvelle Convention Benelux de coopération transfrontalière et interterritoriale doit encore être ratifiée par les parlements luxembourgeois et néerlandais (déjà ratifié par la Belgique). La nécessité de cet instrument est démontrée par la demande dans les régions frontalières, où l'entrée en vigueur de la Convention est déjà anticipée. Ainsi, les communes impliquées dans la coopération autour de la *Groote Heide* (Cranendonck, Heeze-Leende, Valkenswaard, Eindhoven, Neerpelt et Hamont-Achel) ont signé un accord de coopération sur la base des instruments Benelux. Les communes de la zone du Canal Gand, Terneuzen, Zelzate et Evergem l'avaient fait plus tôt, de même qu'un grand nombre d'autres municipalités et provinces (les organismes publics transfrontaliers Benego, Aan-Z, *Muziekacademie Noorderkempen* et d'autres) sur la base de l'ancienne Convention Benelux de 1986. D'autres autorités territoriales examinent également actuellement les moyens par lesquels une structure transfrontalière fondée sur la Convention pourrait contribuer à faciliter la coopération pratique transfrontalière.

## Développer le droit Benelux

L'ancrage juridique de la coopération Benelux a été mis en place dans plusieurs domaines stratégiques. Au moyen de décisions Benelux, des accords juridiquement contraignants ont été conclus entre les autorités compétentes dans les domaines de l'inspection des transports routiers, de la numérisation des documents de fret, de la lutte contre la pollution sonore, des questions vétérinaires et de la gestion des parcs naturels transfrontaliers. En outre, une recommandation Benelux a été formulée pour améliorer la gestion des déchets de construction et de démolition. Enfin, la coopération Benelux a abouti à la signature de deux nouveaux traités : un protocole sur la propriété intellectuelle (portant transposition conjointe de la directive européenne sur les marques) et un accord de suppression de visas (avec l'Azerbaïdjan).

Ces instruments juridiques ont été publiés au Bulletin Benelux après leur signature (à l'exception de l'accord de suppression de visa, qui ne constitue pas une Convention Benelux au sens du Traité instituant l'Union Benelux).

Par ailleurs, les travaux se sont poursuivis sur un nouveau règlement de procédure de la Cour de Justice Benelux. Des discussions à ce propos ont eu lieu entre le Comité de Juristes Benelux, les ministères de la Justice et de l'Économie, l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle et la Cour elle-même, en vue de l'adoption du règlement par le Comité des Ministres.

Par souci d'exhaustivité, on peut signaler que le Traité Benelux sur la coopération transfrontalière en matière d'inspection des transports routiers - le Traité de Liège - conclu le 3 octobre 2014, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin.

## Suivre la coopération en matière de réglementation de l'UE

Le 11 décembre, le Conseil Benelux a pris connaissance d'une vue d'ensemble des activités menées au sein des groupes de travail Benelux en ce qui concerne la mise en œuvre de la réglementation de l'UE. Le présent rapport annuel renvoie, le cas échéant, aux résultats y afférents. En particulier, il peut être fait référence à la transposition de la directive européenne sur les marques par le biais d'une révision de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle, ainsi qu'à la coopération sur la mise en œuvre des règles de l'UE en matière d'inspection des transports routiers. En outre, à la lumière de l'initiative soutenue par la Commission européenne en faveur d'une « Convention européenne transfrontalière » (*European Cross-Border Convention*), la coopération visant à remédier aux différences entre les législations sur le bruit dans les zones frontalières mérite d'être mentionnée.

En outre, une vue d'ensemble indicative des recoupements entre la coopération Benelux et les activités de l'UE en cours et annoncées, a été mise à la disposition des pays afin de faciliter les synergies entre la coopération Benelux et les actions des pays au niveau de l'UE, le cas échéant, par exemple dans les domaines de l'énergie, de l'économie circulaire, de la lutte contre les restrictions dans le secteur du commerce de détail, des réglementations sur les drones ou de l'approche administrative de la criminalité organisée.



# LE BENELUX MOTEUR DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE

## Rhénanie du Nord-Westphalie (RNW)

Un nouveau gouvernement est entré en fonction en RNW en mai 2017. Le nouveau gouvernement conféré une très grande importance politique à la coopération Benelux. La coopération transfrontalière déjà étroite devrait être explicitement approfondie et intensifiée davantage ; le potentiel dans les domaines de l'emploi, de la formation, de la lutte contre les catastrophes, des communications et de la sécurité intérieure devait être exploité au maximum pour le bien-être de la population de part et d'autre de la frontière.

Outre la participation à des projets en cours et à des groupes de travail existants, la RNW a particulièrement mis l'accent sur les thèmes suivants :

### **POLICE, JUSTICE & IMMIGRATION**

#### **Lutte contre la cybercriminalité**

La cybercriminalité est par définition un phénomène international, qui requiert par conséquent une coopération transfrontalière pour pouvoir combattre efficacement la créativité croissante des cybercriminels. La journée d'étude sur la cybercriminalité organisée conjointement par le Benelux et la RNW en mai a permis d'établir une condition de base primordiale pour accroître la rapidité et l'efficacité des poursuites pénales dans le cyberspace, à savoir le renforcement de la confiance personnelle de toutes les autorités en charge des poursuites et de la sécurité dans le cadre de la coopération transfrontalière.

#### **Lutte administrative contre la criminalité organisée**

En vue de combattre la criminalité organisée (en particulier les gangs de motards criminalisés) dans le cadre de l'approche administrative, les pays Benelux et la RNW se sont entendus sur la création d'un centre transfrontalier d'information et d'expertise (EURIEC) dans l'Euregio Meuse-Rhin. Celui-ci devrait majoritairement être financé par l'UE. En RNW, ces partenaires sont le gouvernement du district de Cologne, la ville-région d'Aix-la-Chapelle, la ville d'Aix-la-Chapelle (services du maintien de l'ordre public) et la préfecture de police d'Aix-la-Chapelle.

### **PRÉVENTION ET GESTION DES CRISES**

#### **Coopération entre centres de crise**

La RNW a participé pour la première fois à la concertation stratégique des directeurs des centres de crise du Benelux. Il y a été décidé d'approfondir la coopération opérationnelle entre les centres de crise et de développer un concept opérationnel d'échange réciproque d'informations. Les directeurs ont convenu de se réunir au moins une fois par an à l'avenir dans cette configuration.

#### **Coopération opérationnelle lors d'interventions d'urgence (services de secours, ambulances, etc.)**

Une étude transfrontalière sur les structures et le mode de fonctionnement de la protection contre les catastrophes des pays a été mise en œuvre.

## MARCHÉ DU TRAVAIL

### Informations statistiques sur le marché du travail

Dans l'optique d'une politique transfrontalière du marché du travail étayée, il est nécessaire de disposer de données statistiques comparables. C'est pourquoi les bureaux statistiques des pays Benelux et de RNW se sont mis d'accord sur l'élaboration, l'évaluation et l'utilisation transfrontalières des données relatives au marché du travail, qui doivent aboutir à un ensemble de données commun.

## LUTTE CONTRE LA FRAUDE

### Chevaux d'élite

Une conférence organisée en mars à Berlin par la RNW sur la fraude organisée à la TVA (*Exchange of Experience of EU Tax Investigators*) a permis de présenter l'importance de la coopération transfrontalière interdisciplinaire à un public d'experts internationaux.

En outre, une coopération a été entamée avec le bureau de répression des infractions douanières (*Zollkriminalamt (ZKA)*) de Cologne, qui peut mener des enquêtes pénales en matière douanière et est compétent pour l'entraide internationale administrative et judiciaire dans la lutte contre la fraude en matière douanière. Du reste, un contact stratégique a été établi avec l'équipe EOLS (groupe d'enquête sur la criminalité organisée et la fraude fiscale) de RNW afin de pouvoir exploiter le savoir-faire des pays Benelux.

### Rulings fiscaux

Des experts du ministère RNW des Finances et de l'administration fiscale fédérale ont également participé au séminaire Benelux « Décisions fiscales anticipées : expériences pratiques et possibilités d'amélioration ». À cette occasion, ils ont échangé sur les rulings fiscaux et les accords préalables en matière de prix de transfert, ainsi que sur les propositions d'améliorations futures. Les partenaires se sont engagés à optimiser encore l'échange de rulings fiscaux entre les pays dans le cadre Benelux (plus).

## Euro Contrôle Route (ECR)

La Convention finale et les Statuts instituant le Groupement européen de coopération territoriale ont été adoptés. Le modèle financier et le document de stratégie seront finalisés et présentés au cours du premier semestre 2018 pour compléter sa mise en place.

Plus de 20.000 camions et autobus ont été contrôlés pendant les semaines de contrôles coordonnés. Un cinquième (22,64 %) de tous les véhicules avaient commis au moins une infraction. Dans 22,07 % des véhicules dont il a été constaté qu'il y avait eu infraction, les infractions étaient suffisamment graves pour immobiliser le véhicule. Les signes alarmants de fraude aux additifs pour carburants ont été confirmés lors de contrôles spéciaux et de semaines de formation. Une attention particulière sera accordée à cette nouvelle forme de fraude dans le programme de formation.

L'industrie des transports est en constante évolution. Afin de répondre à l'évolution du marché et des technologies, ECR organise une série d'activités de formation. Plus de 150 participants ont participé aux échanges, master classes et ateliers.

## Schelderaad

Le « *Schelderaad* », institué officiellement par les ministres néerlandais et flamand des transports le 15 avril 2014, dont le Secrétariat général assure le secrétariat et la présidence, a pour but d'associer les parties prenantes de l'estuaire de l'Escaut de manière proactive à la préparation et à l'exécution de la politique relative à l'Escaut.

Le « *Schelderaad* » peut rendre des avis à la Commission intergouvernementale néerlandais-flamande de l'Escaut (VNSC) dans laquelle sont représentées les autorités centrales des Pays-Bas et de la Flandre.

La concertation est en cours et suit l'agenda du collège administratif de la VNSC. Le « *Schelderaad* » est associé de manière proactive au programme de recherche de la VNSC intitulé « *Agenda voor de Toekomst* ».

Des points d'attention importants à l'heure actuelle sont la perspective à long terme sur la nature, la perspective à long terme sur l'accessibilité et l'évaluation des diverses recherches.